

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents** : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, J. CANARD, F. DALAS, K. GHALEM, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, P. GALARD.

**Absents excusés** : C. VERNAY VIGNON (pouvoir à J. CANARD) ; A. LARDAUD (pouvoir à J. OUDOUL) ; A. VERNAY VIGNON.

**Absents** : L. CROUZET ; C. BARTHELEMY ; H. BLATRIX ; J. FOSSOUX.

*La restitution de l'audit financier par le cabinet KPMG a lieu à 19 heures. La séance commence donc avec l'ouverture de l'ordre du jour à 20 heures 09 minutes après celle-ci.*

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 12 voix pour.

*Monsieur le Maire tient à apporter une précision suite au dernier compte rendu de séance dans lequel il est spécifié que Madame BARTHELEMY a clairement mentionné sa volonté de se retirer de la majorité et de faire partie de l'opposition dans son courrier de démission en tant qu'adjointe en début d'année. Monsieur le Maire précise que ce courrier ne fait pas mention d'un retrait de sa position de la majorité de l'équipe municipale.*

*Monsieur Francis DALAS souhaite savoir si la vente du bâtiment « ex-Domitien » est toujours d'actualité : Monsieur le Maire lui répond par la positive, en précisant que la signature pourra avoir lieu dans quelques semaines, après le délai légal de deux mois de recours suite à la délibération prise en août 2022.*

---

### **01 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ALBARINE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUR LE TEMPS MERIDIEN.**

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la reconduction d'un dispositif en place depuis quelques années. En effet, environ 160 enfants sont accueillis chaque midi à la cantine. Sans les effectifs du CSCA, chaque adulte aurait à gérer 18 enfants en moyenne, réduit à 15 enfants avec le renfort.*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des conventions de partenariat qui unissent la collectivité au centre socio-culturel de l'Albarine ALFA 3A, la commune souhaite solliciter la mise à disposition de deux animateurs (H/F) pour compléter les effectifs d'encadrement de la mairie sur le temps méridien scolaire de 11 h 30 à 13 h 45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la municipalité s'engagerait à verser une prestation horaire au C.S.C.A pour ces deux heures à hauteur de 19,44 € de l'heure.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour)**

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la mise à disposition par le Centre Socio-culturel de l'Albarine ALFA 3A de deux animateurs (H/F) pour compléter

les effectifs d'encadrement de la mairie sur le temps méridien scolaire de 11 h 30 à 13 h 45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2022-2023.

- **S'ENGAGE** à verser une prestation horaire au C.S.C.A pour ces deux heures sur la base de 19,44 € de l'heure.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat à venir dans le cadre de cette mise à disposition

### **02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ALBARINE HORS PERIODE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que pour accueillir les enfants au centre social, en respectant les normes en termes de surface, aucune salle de restauration n'a pu être aménagée au sein du centre. Les enfants déjeunent donc dans les salles d'activités, en plusieurs groupes.

Afin de dédier un espace de restauration aux enfants accueillis en périscolaire par le centre social, il est proposé de mettre à disposition la cuisine et la salle de restauration scolaires chaque mercredi et pendant les vacances scolaires à l'association Alfa 3A.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

- **ACCEPTE** les dispositions de la convention jointe à la présente de mise à disposition de la cantine scolaire au centre social et culturel de l'Albarine pour l'année scolaire 2022-2023.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat à venir dans le cadre de cette mise à disposition.

### **03 – CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC MME ET M. CRISTINI.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux concernant le réseau d'eau potable ont été effectués route de l'Abbaye. Pour se faire, des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable haute pression ont été entrepris, notamment en déviant son tracé qui passe en tréfonds de la propriété de Madame et Monsieur CRISTINI, sur les parcelles cadastrées ZM 279, 442 et 443.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de servitude de tréfonds annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

**ACCEPTE** de signer une convention de servitude de tréfonds avec Madame et Monsieur CRISTINI domiciliés « A la Cueilie » 01230 Saint Rambert en Bugey pour le passage des canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées ZM 279, 442 et 443.

**ACCEPTE** de verser une indemnité forfaitaire de 3000€ à Madame et Monsieur CRISTINI pour couvrir le préjudice d'une servitude de tréfonds sur les parcelles ZM 279, 442 et 443.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CHARGE** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**04 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC MME AMARGIER  
ET M. DA SILVA**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que Madame AMARGIER et Monsieur DA SILVA sont propriétaires d'une maison d'habitation, rue du Cuchon, sur les parcelles AD 111 et 260. Cependant, le seul accès à leur bien s'effectue par le parking de l'Eglise, sur la parcelle AE 189.

Afin de régulariser cette situation, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de servitude de passage annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

**ACCEPTE** de signer une convention de servitude de passage avec Madame AMARGIER et Monsieur DA SILVA domiciliés rue du Cuchon 01230 Saint Rambert en Bugey pour l'accès à leur domicile par la parcelle communale cadastrée AE 189.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CHARGE** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**05 – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, il revient à l'Assemblée délibérante de créer, supprimer ou modifier les emplois des personnels selon besoins de ses activités.

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux évolutions à la réglementation inscrite dans le code de la Santé Publique, et notamment ses articles R 2111-1, R2324-34, R2324-39 et suivants ;

**VU** l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'instituer la fonction de référent santé et accueil inclusif au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

**CONSIDERANT** le départ de la responsable de la micro crèche, auxiliaire de puériculture ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais ;

Il convient de proposer à l'assemblée délibérante la modification du poste de responsable de la micro crèche, d'auxiliaire de puériculture à éducateur de jeunes enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la commune à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Agent Comptabilité - payes	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs
Agent d'accueil du public et état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs
<b>Filière Technique</b>		
Agent chargé de l'encadrement	1	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent d'entretien des bâtiments et de la voirie (dont un avec les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique)	6	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques
Agent entretien, service et garderie cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	4	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques
<b>Filière Médico - Sociale</b>		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	4	Cadre d'emplois des ATSEM
Educateur territorial de jeunes enfants	1	Cadre d'emploi des EJE
Agents sociaux	3	Cadre d'emploi des Agents Sociaux
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Filière Administrative</b>		
Agent d'accueil du public	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs 28h00/semaine
Agent comptabilité et élections	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs 17h30/semaine
<b>Filière Animation</b>		
Agent d'animation bibliothèque	1	Cadre d'emploi des Adjoint d'Animation 20h00/semaine
<b>Filière Technique</b>		
Agent entretien, service et garderie, cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	1	Cadre d'emploi des Agents techniques 28h00/semaine
<b>TABLEAU DES EMPLOIS VACANTS</b>		
<b>Filière Technique</b>		
Agent entretien, service et garderie cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 17h30/semaine
<b>Filière Administrative</b>		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
<b>Filière Police Municipale</b>		
Garde-champêtre	1	Cadre d'emplois des Gardes-champêtres 35h00/semaine
<b>EMPLOIS OCCASIONNELS uniquement ouverts du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année</b>		
<b>Filière Technique</b>	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 35h00/semaine

**06 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée

délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis des réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : renoncer au calcul des amortissements des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),**

**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **07 – DECISION MODIFICATIVE N°04-2022 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée plénière que la part du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022 nous a été transmis par la Préfecture le 23 septembre 2022. Pour rappel, le FPIC sert à redistribuer les richesses entre les collectivités en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Celui-ci s'élève à 39 243 € alors que le budget prévoit 39 000€. Il manque donc 243€ sur le compte 739223 en fonctionnement

De même, l'opération 26, protection incendie en investissement, prévoyait un budget de 7000€ pour les travaux en rapport avec les poteaux incendie.

Suite à une première dépense de 4500€, le solde restant de 2500€ ne permet pas d'engager le remplacement d'un poteau incendie pour un montant de 3805.70€.

Il convient donc de régulariser par un virement de 1500€ en investissement.

Il est donc proposé de modifier les crédits en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqués dans le tableau suivant :

Compte	Budget principal fonctionnement	dépenses	recettes
60623	Alimentation	-243,00 €	0,00 €
739223	Fonds de péréquation	243,00 €	0,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €

Compte	Budget principal investissement	dépenses	recettes
2315-16	Travaux voirie	-1 500,00 €	0,00 €
2315-26	Protection incendie	1 500,00 €	0,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),**

**DECIDE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.*